



1.1

DEC_0148_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION ENTRE LA CCPAVR ET RADIO ESPACE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique,
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,
VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'utiliser divers canaux d'information pour faire connaître les projets menés par la CCPAVR.

CONSIDÉRANT que la Radio fait partie de ces canaux

Le Président décide de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de spots, qui viendront ponctuer l'année, destinés à promouvoir et à faire connaître l'actualité de la Communauté de communes auprès de la population locale du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025.

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle participera à hauteur de 3 125 euros TTC versés par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 1562.50 € en février 2025.
- 1562.50 € en décembre 2025.

Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Pont-Audemer, le 18 août 2025

Pour le Président et par délégation, le 3^{ème} Vice-Président en charge du patrimoine, de la voirie, du THD, du développement numérique et de la sécurité.

Gérard PLATEL

